

Extension de garanties pour les conducteurs désignés

Le titre de l'**avenant** doit être écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance. Quant aux informations requises dans l'**avenant**, elles peuvent être écrites à cette section ou dans l'**avenant** même, au choix de l'**assureur**.

Nom de l'assureur :

Nom de l'assuré désigné :

Avenant à la police d'assurance automobile N° :

Date de prise d'effet : cet **avenant** s'applique à partir du à 0 h 01, heure normale
à l'adresse de l'**assuré désigné**.

Prime d'assurance additionnelle à payer :

- Montants à payer :
- Date limite pour payer :

Véhicule visé : cet **avenant** s'applique uniquement au **véhicule désigné** suivant :

.....
(numéro de référence écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance)

Description de l'avenant

Cet **avenant** étend les garanties du contrat d'assurance lorsque le véhicule visé est conduit par :

.....
nom du conducteur désigné

Il étend aussi les garanties lorsque le **sinistre** survient pendant que le véhicule visé n'est pas conduit ni utilisé.

Seuls sont couverts les risques pour lesquels un **montant d'assurance**, une **franchise** ou une **prime d'assurance** est écrit au tableau ci-dessous, ou écrit spécifiquement pour cet **avenant** à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance.

Les garanties dont bénéficie le conducteur désigné ci-dessus en vertu du contrat d'assurance se limitent à ces montants.

GARANTIES	RISQUES	MONTANT D'ASSURANCE ET FRANCHISES	PRIMES D'ASSURANCE
<u>Chapitre A</u> : Responsabilité civile	Dommages matériels ou dommages corporels causés à d' autres personnes	Montant d'assurance : \$	\$
<u>Chapitre B</u> : Dommages aux véhicules assurés	<u>Protection 1</u> : « Tous risques »	Franchise par sinistre : \$	\$
	<u>Protection 2</u> : Risques de collision et de renversement		\$
	<u>Protection 3</u> : Tous les risques sauf collision ou renversement	\$	\$
	<u>Protection 4</u> : Risques spécifiques	\$	\$
Total :			\$

Toutes les autres conditions du contrat d'assurance restent les mêmes.